

Conditions pour obtenir une allocation financière dans le cadre du Fonds d'apprentissage – Ville de Genève

1. L'entreprise a conclu un **contrat d'apprentissage** (CFC ou AFP), **approuvé par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC)**.
2. La **demande d'allocation** est déposée durant la **même année civile** que l'**année d'entrée en fonction** de l'apprenti-e dans l'entreprise (un contrat d'apprentissage débuté une autre année que l'année civile en cours ne peut pas donner lieu au versement d'une allocation).
3. L'entreprise a son **siège** ou l'une de ses **succursales** sis sur le **territoire de la ville de Genève**.
4. Le **lieu de formation** de l'apprenti-e se situe sur le **territoire de la ville de Genève**.
5. Le **nombre des employé-e-s en ville de Genève** de l'entreprise bénéficiaire doit être au **maximum de 50**.
6. **L'entreprise respecte les dispositions légales fédérales et cantonales** applicables au contrat d'apprentissage, ainsi que la **convention collective de travail, le contrat-type de travail ou les règles usuelles** dans la branche considérée.
7. L'entreprise **ne figure pas sur la «Liste des entreprises en infraction aux usages»** publiée par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).
8. L'entreprise **atteste sur l'honneur** qu'elle n'a **procédé à aucun licenciement en vue de déposer la demande d'allocation**.